

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté**

Le 04.12.2025

Convocation faite

Le 20.11.2025

**Délibération
N°2025-11-221**

**Reconduction
et modifications des aides
économiques de la CCARM
(annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi vingt-six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX (à partir du point n°2025-11-215), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHÉUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2025-11-213), M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2025-11-214), Eric GUERINY, M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO à partir du point n°2025-11-213), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Patrice PRINCE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2025-11-212).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Considérant la possibilité pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) de participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par les régions dans le cadre d'une convention passé avec celles-ci,

Considérant la première convention signée le 1^{er} mars 2018 entre la Communauté et la Région Grand Est,

Vu l'adoption, le 12 octobre 2023, du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028,

Vu la signature, le 10 octobre 2025, d'une nouvelle convention relative à la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises par la Communauté et la Région Grand Est,

Considérant l'autorisation faite à la Communauté, par délégation, de mettre en place les aides directes suivantes aux entreprises :

- Aide à l'investissement des entreprises commerciales (AIEC) ;
- Aide à la création d'entreprise commerciale dans les périmètres de centre-ville ;
- Aide communautaire au financement des investissements des acteurs de circuits courts.

Considérant les aides mises en place par la Communauté ne faisant pas l'objet d'un conventionnement avec la Région Grand Est à savoir :

- Aide communautaire à la formation des créateurs-repreneurs d'entreprise ;
- Aide à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reconduire les dispositifs AIEC et Aide à l'Acquisition de Locaux Commerciaux vacants jusqu'au 31 décembre 2026,
- * **approuve** la suppression de la dépense éligible portant sur les outils numériques et les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis dans le règlement de l'AIEC,
- * **approuve** l'ajout d'une mention sur le non cumul des aides dans le règlement de chacune des aides conventionnées et non conventionnées susmentionnées.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

